FRC 4° 33341 (2)
Case FRC 26049

OBSERVATIONS

DE DOM VERGUET,

DÉPUTÉ DE BRETAGNE,

Sur le rapport du Comité Eccléſiaſtique, concernant les Ordres Religieux.

MESSIEURS,

LA conſervation ou la deſtruction des Ordres Religieux fixe, dans ce moment, votre attention. Cette queſtion importante ne ſera sûrement pas décidée ſur cette opinion trop propagée, qui ne voit les ſujets qui ont embraſſé cet état, que comme des hommes perdus pour la ſociété, & dévoués à l'inutilité la plus entière.

Le jugement de l'Aſſemblée Nationale ne peut être déterminé par des conſidérations qui tiennent à des préjugés ou à des erreurs, & les Repréſentans de la Nation ſont incapables de ſuivre une prévention trop défavorable, & de ne pas apprécier des établiſſemens que la piété a élevés, que l'utilité publique a conſervés, & dont l'exiſtence, diverſement modifiée, pourroit encore offrir l'heureux aſſemblage des ſciences unies aux qualités ſociales & aux plus ſolides vertus.

THE NEWBERRY LIBRARY

Je ne viens point, Meſſieurs, faire l'apologie des Ordres Religieux ; &, quoique très-attaché par devoir & par l'engagement le plus ſacré aux vœux que j'ai formés, je reſpecte d'avance le décret que vous allez porter. —— Je ne me ſuis propoſé que de vous ſoumettre quelques conſidérations qui me paroiſſent devoir entrer dans les vues de ſageſſe & d'ordre public qui vous dirigent.

En effet, Meſſieurs, les Communautés Religieuſes reçurent long-temps le tribut d'éloges que tous les Citoyens rendoient à l'utilité de leur Inſtitut ; l'inſtruction ſoignée y attiroit de toutes parts des Élèves ; leur eſprit y étoit formé à ces connoiſſances précieuſes, dont le germe fécond ſe développoit enſuite, ſoit que, rendus à la ſociété, ils y occupaſſent des places, ſoit que, diſpoſant d'eux-mêmes, ils perſiſtaſſent à adopter les douceurs d'une vie calme & tranquille ; le goût du travail leur préſentoit à-la-fois, & de grandes lumières à acquérir, & d'innombrables ſollicitudes à éviter.

Leurs inclinations, dirigées de bonne heure vers le bien, n'étoient point détournées par le feu des paſſions, toujours funeſtes lorſque des maximes morales n'en tempèrent point l'ardeur ; & ceux qui ſont ſortis des enceintes, trop injuſtement décriées, vous diroient qu'ils y ſentirent ſouvent les attraits & le premier déſir d'acquérir ces qualités précieuſes qui rendent digne des fonctions que le zèle ordonne, ou que l'eſtime publique confie à la vertueuſe équité.

Non, Meſſieurs, la critique la plus ſevère ne diſputera pas aux Cloîtres d'avoir produit & de renfermer encore des hommes dont le mérite perce à

travers l'obſcurité dont ils s'enveloppent, & dont les ouvrages les portent à la célébrité.

Je ſais, Meſſieurs, que les productions du génie y ſont devenues plus rares ; que le rapprochement de l'obſervance actuelle avec la ſévérité de l'Inſtitut, fournit à la cenſure un parallèle défavorable, & que le reproche d'inutilité qu'on en induit, donne plus de force à la ſuppreſſion que l'on propoſe. Mais, Meſſieurs, dans toutes les claſſes de la ſociété, ne trouveroit-on pas cette décroiſſance dont on fait aux Religieux une accuſation capitale ? Et s'il falloit détruire tous les établiſſemens qui ne produiſent pas les fruits d'une utilité marquée, quels ſont les états où la main réformatrice ne trouveroit pas une ample moiſſon d'abus, & de retranchemens devenus néceſſaires ?

Dans ce moment de régénération univerſelle, ne pourroit-on pas vous propoſer, Meſſieurs, de ne pas déraciner l'arbre, mais de l'émonder, & de le cultiver, pour mieux vous en aſſurer les fruits. Vous le pouvez, Meſſieurs, de pluſieurs manières, ſoit en fixant le moment de l'émiſſion des vœux à cet âge où le choix peut être parfaitement éclairé, ſoit en ramenant à la pureté de l'Inſtitut les Ordres Religieux, en conſolidant ainſi leur exiſtence, ſoit en les attachant aux fonctions de l'éducation & de l'inſtruction publiques, & aux ſoins des malades.

Et ne doutez pas, Meſſieurs, que ces diſpoſitions une fois décrétées, ne produiſent des changemens & une rénovation infiniment utiles.

Depuis l'époque où une Commiſſion trop célèbre a été chargée d'examiner les Inſtituts des Ordres

Religieux, & de proposer une réformation, on s'est attendu universellement à voir paroître des lois de destruction & de mort pour ces corps vieillis. On préjugeoit le travail des Examinateurs sur leurs caractères & leurs intentions manifestées. Le Chef de ce Comité important a porté ses vues restauratrices sur les affaires de l'État, & vous voyez actuellement, Messieurs, la somme du bonheur que la France a recueillie de ses grandes opérations. Il a oublié, ou perdu de vue, les Religieux; mais son silence ne leur a pas été moins funeste que s'il eût prononcé.

Le Public a pensé que cet examen commandé étoit une formalité préliminaire pour justifier une suppression regardée comme inévitable. Ils ont perdu la considération dont ils jouissoient encore; l'insouciance, pour ne rien dire de plus, s'est étendue sur leurs travaux, leur régularité, leur zèle; & la vieillesse, respectée par-tout, plus vénérable encore quand elle peut compter une vie entière de retraite, d'études & de vertus, a cessé d'être honorée lorsqu'elle a paru sous un habit que l'on vouloit absolument dévouer à l'opprobre. On n'a pas craint de lui prodiguer des mépris, & ce décri injuste, si capable de décourager le talent & l'ame sensible, a frappé indistinctement tous les Corps Religieux, & cette espèce d'avilissement dure encore.

Consolidez, Messieurs, les établissemens qui doivent les rendre à leur première destination; assignez-leur des fonctions publiques, & le même décret qui assurera leur existence, ouvrira aux enfans de famille autant d'asyles où ils apprendront encore à servir utilement ou l'Autel, ou l'État.

Souffrez, Meſſieurs, que je vous diſe que c'eſt par ce moyen que vous imprimerez à un de vos décrets le ſceau de reſpect & de ſoumiſſion qui leur ſont dus.

Vous avez décidé que la propriété de la perſonne étoit la plus précieuſe, & celle à laquelle il ne peut jamais être permis de porter atteinte. Exiſteroit-elle cette propriété, ſi vous rompiez les liens qui ont ſerré un engagement contracté ſous la protection de la loi, autoriſé par elle, & qui fait encore les délices du plus grand nombre de ceux qui en obſervent avec fidélité & les devoirs & la gêne ?

L'heureuſe impuiſſance de s'en ſéparer & de le quitter a été, de leur part, un acte libre, & je ne peux pas ne pas penſer, Meſſieurs, que vous êtes auſſi éloignés de condamner les principes de ſageſſe qui ont préſidé à ſes établiſſemens, qu'à favoriſer un relâchement & une ſubordination qui en éteindroient l'eſprit & les rendroient inutiles.

Faites revivre l'eſprit Religieux, en lui rendant la conſidération publique, & vous aurez calmé de grandes inquiétudes ; vous rendrez un ſervice important à la ſociété en deſtinant ces aſyles à être bientôt l'école du vrai civiſme & de la vertu.

Si malgré ces conſidérations, le projet que votre Comité vous a ſoumis, détermine le vœu de l'Aſſemblée, & que je ſois affligé par la deſtruction d'un état pour lequel je fus toujours pénétré du reſpect le plus religieux, & d'un attachement ſans bornes, permettez-moi, Meſſieurs, de vous propo-

ſer quelques réflexions qui me paroiſſent avoir échappé à votre Comité.

Il vous a préſenté tous les établiſſemens humains, comme tenant particulièrement de l'imperfection des hommes qui les forment : ils ont eu, vous a-t-il dit, leur temps d'utilité, leur décroiſſance, & enfin, un dernier terme qui exige ou leur rénovation entière, ou leur retranchement.

Sans doute, Meſſieurs, la ferveur religieuſe a préſenté un enſemble de vertus plus qu'humaines. Toutes les facultés de l'homme, appliquées à des choſes d'utilité dans cet état de ferveur, allioient la plus ſolide piété aux progrès des connoiſſances ; & cet état de perfection dura long-temps ; il fit l'admiration des ſiècles qui en furent témoins. Sans doute encore les Communautés Religieuſes ſont loin de cette ferveur primitive, & l'amour de la règle doit y être excité & ſoutenu, ſur-tout par les Légiſlateurs de la Nation : ils doivent apprécier avec juſtice, & dans la rigueur des principes de la vraie morale, ce que doivent être les Religieux : ils doivent venger cet état de l'humiliation à laquelle une opinion injuſte l'efforce de ſe livrer, en le rendant à la conſidération qu'il n'auroit pas dû perdre.

Mais le Comité, après avoir fait hommage & reconnu tous les avantages qui ont diſtingué les commencemens des Inſtituts Religieux, les fait paſſer ſubitement à un relâchement accéléré, & les conduit plus rapidement encore à une inutilité telle, qu'elle ne laiſſe plus que le remède extrême de l'anéantiſſement de cet état. Pourra-t-on ſe perſuader, Meſſieurs, qu'une accuſation auſſi vague, auſſi peu

prononcée, puiſſe motiver un décret qui ne confirmeroit que trop l'idée flétriſſante qu'on s'eſt plu à répandre ? Et n'eſt-ce pas à cette idée trop flétriſſante, comme à la cauſe la plus ſenſible, que nous devons le découragement dans lequel nous avons vécu ?

Je ſais, Meſſieurs, que la vertu s'attache moins à l'opinion qu'aux vérités immortelles qui doivent l'exciter, la ſoutenir & la défendre ; mais cette conſidération, qui conſole l'individu ignoré ou content de l'obſcurité qu'il a choiſie, & qu'il doit aimer, ne peut rendre les Corps entiers des Religieux indifférens à leur exiſtence civile. Or, cette exiſtence n'eſt autre que l'eſtime publique : ils ne doivent la perdre que quand ils ont perdu le droit qu'ils y avoient ; & ſi on les en dépouille, ce ne doit être qu'après une accuſation prouvée ; & un démérite qui ne puiſſe être pallié. A plus forte raiſon la ſuppreſſion ne doit jamais être prononcée ſur une prévention ſi peu approfondie.

Je ne crois pas, Meſſieurs, que l'Aſſemblée même, en ſupprimant les Religieux, laiſſe ſubſiſter une tache qui donneroit à croire, à la poſtérité, que c'eſt par ménagement qu'elle n'a pas articulé le vrai motif de leur anéantiſſement.

J'obſerve de plus, Meſſieurs, que le traitement que le Comité indique pour tous les Religieux, eſt inſuffiſant, & offre des inconvéniens du plus grand poids.

La Nation, en fixant des penſions, ne veut sûrement pas que les Religieux qui ont renoncé à leurs poſſeſſions patrimoniales, ne rentrent dans leurs

familles que pour en troubler la tranquillité, en diminuant les reſſources, & l'intention du Comité eſt fortement exprimée à cet égard. Certainement, Meſſieurs, la ſomme de 700 livres, augmentée graduellement juſqu'à celle de 1000 livres, pour ſubvenir à tous les beſoins, à toutes les infirmités, eſt évidemment inſuffiſante, & j'abandonne volontiers à la ſageſſe de l'Aſſemblée, une fixation plus proportionnée à l'enſemble de la dépenſe qu'exige une vie décente & honnête. Il me ſuffit d'obſerver que les parens des Religieux ſeroient néceſſairement obligés de ſuppléer à cette inſuffiſance, & cet inconvénient eſt aſſez grand pour mériter votre attention.

Mais je ne me défends pas, Meſſieurs, de vous repréſenter celui que je remarque dans l'article V de votre Comité ; les Religieux y ſont déclarés inhabiles à ſuccéder, & pourront diſpoſer de leur pécule ; cette nouvelle faculté, à laquelle ils renaiſſent, ſe réduira probablement à leur mince garde-robe ; car l'économie la plus ſoigneuſe ne pourra guère amaſſer & faire des épargnes.

Mais pourquoi le Comité n'a-t-il pas exprimé de quelle manière cette diſpoſition pourroit être faite ? Pourquoi ne s'eſt-il pas plus exprimé ſur les droits dont doivent jouir les Religieux rentrés dans la Société, ſoumis à la Juriſdiction épiſcopale, & rétablis, ce ſemble, dans l'état purement eccléſiaſtique.

Il eſt juſte, Meſſieurs, que l'autorité du Diocéſain, comme premier Paſteur, s'étende ſur ces nouvelles ouailles. La poſſibilité d'être employés dans les fonctions du Miniſtère, & de parvenir aux Cures, doit exciter & ſoutenir leur zèle, & je déſirerois que

l'article qui règle la réduction de leurs penſions à moitié, lorſqu'ils auront obtenu ces bénéfices, ne vînt pas établir une diſtinction entr'eux & MM. les Curés. Si les revenus de la Cure ſont convenables, ils doivent ſuffire au Titulaire, quel qu'il ſoit, & la cupidité ne doit pas ſe nourrir d'un appât qui les enrichiroit d'un quart ſur leurs Confrères.

Il eſt vrai que cette amélioration ſera bien rare, car les Diocéſains choiſiront par préférence les ſujets élevés dans leurs Séminaires ; & la poſſibilité, pour les Religieux, d'être placés de cette manière, ſera reculée aux temps où les Eccléſiaſtiques actuellement exiſtans, les Chanoines ſupprimés, & les Sujets placés en expectavive, ſeroient employés, & à cette époque la génération religieuſe n'exiſtera plus peut-être par aucun des membres qui en auroient fait partie.

Ne vous paroît-il pas, Meſſieurs, que pour dédommagemens de toutes ces pertes, de ces privations, les Religieux doivent être rétablis dans tous les droits de citoyens actifs, comme les autres Eccléſiaſtiques ? Et ſouffrirez-vous qu'ils ſoient ſeuls exceptés des avantages de la liberté que vous allez rendre à tous ceux qui vivront dans le ſein de l'Empire français ? Allez-vous en faire une caſte ſéparée, qui porteroit un caractère d'ignominie ; car ils n'auroient plus aucuns des avantages dont jouiront les autres Citoyens ? Arrachés à leur état, ſéparés de leurs frères & de leurs co-héritiers, exclus des aſſemblées & de toute influence dans les affaires publiques, il ne leur reſteroit donc que la ſomme modique deſtinée à les faire ſubſiſter ; & l'honneur, le patriotiſme, ce ſentiment actif qui échauffe une

ame ſenſible, ne ſubſiſteroient en eux que pour leur faire ſentir plus vivement l'eſpèce de flétriſſure que vous leur auriez imprimée.

D'après le décret que vous avez porté mercredi dernier, comment échaperoient-ils à cette ſéparation humiliante, que vous n'avez réſervée que pour ceux que l'infortune a placé dans l'état de domeſticité, & pour les banqueroutiers, qui par l'inconduite & la mauvaiſe foi, ont mérité d'être privés de la liberté politique.

Encore les domeſtiques n'en ſont exclus que parce que les ſoins de l'Adminiſtration ſont incompatibles avec les ſervices qu'ils doivent à leurs Maîtres ; & ne pouvant appliquer cette exception aux Religieux, ils ſeroient néceſſairement claſſés & aſſimilés, dans l'opinion publique, à ces Citoyens dégradés, qui, ſans probité & ſans honneur, n'échappent à un ſupplice que pour un autre, je veux dire l'opprobre & le mépris.

Non, Meſſieurs, cette punition légale, & auſſi peu méritée, ne ſouillera pas les décrets de l'Aſſemblée Nationale. Sa ſageſſe & ſa juſtice ne ſe concilieroient jamais avec une déciſion auſſi étrange.

Je conclus donc, Meſſieurs, à ce que, 1°. les Ordres Religieux ſoient conſervés & deſtinés à l'éducation, au ſoulagement des malades, & aux progrès des connoiſſances humaines.

2°. A ce que ceux qui ne voudroient pas continuer la régularité qu'ils ont choiſie, ſans connoître la force & la dureté de leur engagement, ſoient autoriſés à réclamer.

3°. Que l'émiſſion des vœux ſoit portée à l'âge où

la maturité aura laiſſé à la réflexion le temps de préparer cette importante réſolution, & que les élèves qui ſe deſtineroient à ce genre de vie, ne ſoient tenus qu'à la ſubordination qui n'enchaîneroit pas leur liberté.

4°. Que le code d'éducation dont l'Aſſemblée doit s'occuper, ſoit le ſeul qu'il ſoit permis de ſuivre dans les Maiſons qui ſeroient ſpécialement employées à l'éducation publique.

5°. Que ſi l'Aſſemblée prononce la ſuppreſſion des Ordres Religieux, la penſion accordée aux Céleſtins & aux Antonins ſerve de règle & de traitement à faire à tous les Religieux ſans diſtinction, autant que la maſſe des biens pourra le permettre, ſauf à augmenter, juſqu'à ce taux, ceux qui n'en jouiroient pas à meſure que l'extinction ſucceſſive des Religieux en laiſſera la poſſibilité.

6°. Enfin, que les Religieux ſupprimés ſoient rétablis dans tous les droits des Citoyens; & comme tels, admis aux fonctions adminiſtratives, lorſque l'eſtime & la confiance les auroient honorés de ce choix.

Sur l'imprimé A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.